DECISION DU MAIRE N°02/2023

ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX (MAPA) POUR LA CREATION D'UN PUMPTRACK ET D'UN CITYSTADE

Le Maire de la commune de LE SEQUESTRE

Vu la délibération municipale en date du 28 septembre 2020 portant sur les délégations consenties au maire Sur proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 5 octobre 2023 pour l'analyse des offres reçues

DECIDE:

- D'ATTRIBUER les lots, de la consultation relative à la rénovation du Quartz, aux entreprises cidessous :
- <u>lot n°1 − PUMPTRACK</u> : Entreprise E2S COMPANY domiciliée 279 rue François Rabelais 30290 LAUDUN L'ARDOISE - pour un montant de 94 638.91 € HT
- <u>lot n°2 CITYSTADE</u>: Entreprise ALTRAD COLLECTIVITES / MEFRAN COLLECTIVITES domiciliée 16 avenue de la Gardie 34510 FLORENSAC pour un montant de 72 466 € HT
 - DE CLASSER SANS SUITE le lot n°3 CLOTURES ET CHEMINEMENTS

Fait à Le Séquestre, le 5 octobre 2023

Le Maire,

Gétard POUJADE